

**BURKINA FASO**

*Unité-Progress-Justice*



**Rapport sur l'état de mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés conformément à la Résolution 77/107 de l'Assemblée générale des Nations unies du 07 décembre 2022**

*Mai 2024*

## **TABLES DES MATIERES**

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>I. Evolution du cadre normatif et institutionnel de mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 aux conventions de Genève de 1949 .....</b>	<b>6</b>
<b>A. Mesures normatives de mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève .....</b>	<b>6</b>
<b>B. Cadre institutionnel de mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève .....</b>	<b>8</b>
<b>II. Actions de mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 aux conventions de Genève.....</b>	<b>8</b>
<b>A. Actions en matière de diffusion et de lutte contre la prolifération des armes et des engins explosifs .....</b>	<b>8</b>
<b>1. Actions de formation et de sensibilisation .....</b>	<b>8</b>
<b>2. Actions de lutte contre la prolifération des armes et engins explosifs .....</b>	<b>12</b>
<b>B. Actions de suivi .....</b>	<b>13</b>
<b>III. Contraintes liées à la mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 .....</b>	<b>14</b>
<b>IV. Bonnes pratiques.....</b>	<b>14</b>
<b>V. Perspectives .....</b>	<b>15</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>16</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>ACM</b>	: Actions civilo-militaires
<b>ALPC</b>	: Armes légères et de petits calibres
<b>ALT</b>	: Assemblée Législative de Transition
<b>ANCAC</b>	: Autorité nationale pour la mise en œuvre de la convention sur les armes chimiques
<b>ASV</b>	: Autres situations de violence
<b>BVDP</b>	: Brigade des volontaires pour la défense de la Patrie
<b>CICR</b>	: Comité international de la Croix-Rouge
<b>CIMDH</b>	: Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire
<b>CNCA</b>	: Commission nationale de contrôle des armes
<b>CNDH</b>	: Commission nationale des droits humains
<b>CONASUR</b>	: Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation
<b>CONAREF</b>	: Commission nationale pour les réfugiés
<b>CRBF</b>	: Croix-Rouge burkinabè
<b>DCRP</b>	: Direction de la Communication et des Relations Presses
<b>DIH</b>	: Droit international humanitaire
<b>E EI</b>	: Engins explosifs improvisés
<b>EROST</b>	: Enfants rencontrés lors de la sécurisation du territoire
<b>FAN</b>	: Forces armées nationales
<b>FDS</b>	: Forces de défense et de sécurité
<b>ISEPC</b>	: Institut supérieur d'études de protection civile
<b>MACA</b>	: Maison d'arrêt et de correction des armées
<b>MDAC</b>	: Ministère de la défense et des anciens combattants
<b>MJDHRI</b>	: Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions
<b>ONU</b>	: Organisation des Nations Unies

- OSC** : Organisations de la société civile
- SP-  
CIMDH** : Secrétariat permanent du comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire
- VDP** : Volontaire pour la défense de la Patrie

# INTRODUCTION

Le droit international humanitaire (DIH) a pour but d'atténuer la souffrance des victimes en période de conflit armé. Encore appelé « *droit de la guerre* » ou « *droit des conflits armés* ». L'expression DIH applicable dans les conflits armés s'entend des règles internationales d'origine conventionnelle ou coutumière qui sont spécifiquement destinées à régler les problèmes humanitaires découlant directement des conflits armés internationaux ou non, et restreignant pour des raisons humanitaires le droit des parties en conflit d'utiliser les moyens et méthodes de guerre de leur choix ou protégeant les personnes et les biens affectés ou pouvant être affectés par les conflits.

Le Burkina Faso, soucieux des valeurs humanitaires, a ratifié la quasi-totalité des Conventions relatives au DIH dont les deux Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés le 20 octobre 1987. Cette adhésion lui fait obligation de prendre toutes les mesures nécessaires, en temps de paix comme en temps de conflit armé, pour assurer une meilleure protection des victimes des conflits armés. Pour respecter ses engagements, le Burkina Faso a soumis son rapport initial en 2022 conformément à la Résolution 75/138 du 15 décembre 2020 de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui a couvert la période 2018-2020.

Le présent rapport est élaboré en application de la Résolution 77/107 intitulé « Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés » adoptée le 07 décembre 2022 par l'Assemblée Générale.

Ce rapport qui couvre la période 2021-2023, a été rédigé suivant un processus inclusif et participatif avec la contribution des départements ministériels et des institutions publiques intervenant dans le domaine du DIH. Il a ensuite été soumis pour examen et validation au Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire (CIMDH).

Le rapport fait ressortir l'évolution du cadre normatif et institutionnel de mise en œuvre des Protocoles additionnels aux quatre Conventions de Genève de 1949, présente les actions de mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève, relève les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre, fait cas des bonnes pratiques et dégage des perspectives.

# **I. Evolution du cadre normatif et institutionnel de mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 aux conventions de Genève de 1949**

Le cadre normatif et institutionnel du Burkina Faso a connu une évolution et fait successivement l'objet d'analyse.

## **A. Mesures normatives de mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève**

Dans le cadre de la mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977, plusieurs instruments juridiques ont été adoptés par le Burkina Faso au cours de la période 2021-2023. Il s'agit de :

- la signature le 05 décembre 2022 de l'Accord sur la coopération et les activités humanitaires en faveur des personnes privées de liberté entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Comité International de la Croix-Rouge (CICR). L'objectif de cet accord est de permettre l'évaluation des besoins humanitaires des personnes détenues. A cet effet, plusieurs visites ont été effectuées auprès des personnes privées de liberté dans les maisons d'arrêt et de correction relevant de la Direction générale de l'administration pénitentiaire ainsi qu'à la Maison d'arrêt et de correction des Armées (MACA) et certains lieux de garde à vue ;
- la signature le 12 septembre 2022 du Protocole d'Accord entre le système des Nations Unies au Burkina Faso et le Gouvernement du Burkina Faso sur le transfert et la prise en charge des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire (EROST). Ce Protocole d'accord offre une protection particulière aux enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire. Ils doivent être traités conformément au droit international dans le cadre de justice réparatrice et de réinsertion sociale. Il prévoit le transfert ou la remise de ces enfants par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) aux services sociaux en charge de la protection de l'enfant dans un délai de 72h suivant le premier contact ;
- l'adoption du décret n° 0492-2024/PRES-TRANS/PM/MCCAT/MDAC/MATDS/MEFP/MJDHRI du 26 avril 2024 portant règles de fabrication du signe distinctif et de signalisation des biens culturels placés sous protection en cas de conflit armé. Ce décret fixe les règles de fabrication du signe distinctif et de signalisation des biens culturels ainsi que le personnel chargé de la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;

- l'adoption de la loi n°22-2023/ALT du 08 août 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso. Le chapitre 4 porte sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, notamment les régimes de protection, du signe distinctif (bouclier bleu) et des sanctions ;
- l'adoption de la loi n°006-2023/ALT du 09 mai 2023 relative à la sécurité nationale. Cette loi assure la protection des biens et des civils en toute circonstance ;
- l'adoption de la loi n°001-2023/ALT du 16 février 2023 portant modification de la loi n°24-94/ADP du 24 mai 1994 portant Code de justice militaire. L'article 241 consacre la judiciarisation des opérations antiterroristes avec l'établissement des prévôtés, en tout temps, lorsque de grandes unités, formations ou détachements militaires stationnent ou opèrent sur le territoire national ;
- l'adoption de la loi n°028-2022/ALT du 17 décembre 2022 instituant les volontaires pour la défense de la patrie. L'article 14 de cette loi interdit aux VDP d'accomplir tout acte contraire aux lois, aux règlements, aux us et coutumes de la guerre ainsi qu'aux conventions internationales auxquelles le Burkina Faso est partie ;
- l'adoption de la loi n°030-2021/AN du 18 mai 2021 portant régime général des armes, de leurs pièces, éléments, munitions et autres matériels connexes au Burkina Faso. Elle vise à réglementer notamment, la fabrication, l'assemblage, la transformation, la réparation, le commerce, le transfert, l'acquisition, la détention, l'usage, le port, l'entreposage, la collection, la collecte et la destruction des armes de guerre, de leurs pièces, éléments, munitions et autres matériels connexes ;
- l'adoption du décret n°2023-0736/PRES/TRANS/PM/MDAC/MJDHRI du 19 juin 2023 portant organisation et conditions d'établissement des prévôtés auprès des troupes militaires en opérations intérieures ou hors du territoire national. Le prévôt et l'ensemble du personnel de la prévôté ont entre autres pour missions de porter à la connaissance des autorités judiciaires les cas de violations de droits humains en temps de paix comme en temps de conflit armé notamment en recherchant et en constatant les infractions commises par ou contre les personnels des forces armées nationales. En outre, le prévôt est habilité à rassembler les preuves, à rechercher les auteurs, à établir les procédures y afférentes et à les transmettre au parquet compétent ;
- l'adoption de l'arrêté n°2023-154 /MDAC/CAB du 20 avril 2023 portant code de conduite des volontaires pour la défense de la Patrie. Ce code de conduite a pour objet d'encadrer le comportement et les activités du VDP.

## **B. Cadre institutionnel de mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève**

Les institutions figurant dans le rapport initial telles que la Croix-Rouge burkinabè, la Cellule DIH et droits de l'enfant de l'Armée, l'Autorité nationale pour la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques (ANCA), le Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire (CIMDH), la Commission nationale pour les réfugiés (CONAREF), le Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR) et la Commission nationale de contrôle des armes (CNCA) continuent de jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 relatifs à la protection des victimes des conflits armés.

## **II. Actions de mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 aux conventions de Genève**

De 2021-2023, plusieurs actions ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre des Protocoles additionnels en l'occurrence des actions de diffusion, de lutte contre la prolifération des armes et des engins explosifs et de suivi.

### **A. Actions en matière de diffusion et de lutte contre la prolifération des armes et des engins explosifs**

Ces actions sont relatives d'une part à la diffusion et d'autre part à la lutte contre la prolifération des armes et des engins explosifs.

#### **1. Actions de formation et de sensibilisation**

Les actions de formation et de sensibilisation se résument à l'enseignement du DIH dans les écoles et centres de formation professionnelle des FDS, à la formation continue des FDS, à la formation et la sensibilisation des autres groupes socio-professionnels ainsi que des Organisation de la Société Civile (OSC)

- *Enseignement du DIH dans les écoles et centres de formation professionnelle des Forces de défenses et de sécurité*

Le DIH est enseigné au Burkina Faso au sein des écoles et centres de formation professionnelle des Forces de défenses et de sécurité. Au cours de la période 2021-2023 onze mille (11.900) FDS ont été formées.

- Ecole nationale de police : 6500
- Ecole nationale des sous-officiers de la Gendarmerie : 3000

- Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire : 900
- Ecole nationale des sous-officiers d'active : 600
- Académie militaire Georges Namoano :300
- Ecole nationale des douanes : 300
- Ecole nationale des eaux et forêts : 300

- ***Formation continue en DIH des Forces de défense et de sécurité***

Dans le cadre de la formation continue des FDS, plusieurs actions de diffusion ont été menées.

**Pour l'année 2021 :**

- quatre-vingt-dix (90) membres des FDS dont neuf (09) personnels féminins ont été formés sur la protection des personnes vulnérables en période de conflit armé et autres situations de violence.
- soixante (60) membres des FDS dont cinq (05) personnels féminins ont été formés sur le DIH.
- un Guide sur la protection de l'enfant en cas de conflit armé et autres situations de troubles intérieurs ou tensions internes a été élaboré.

**En 2022 :**

- mille (1000) exemplaires du guide sur la protection de l'enfant en cas de conflit armé et autres situations de troubles intérieurs ou tensions internes a été vulgarisé au profit des FDS ;
- un atelier de sensibilisation sur la protection des civils dans la lutte contre le terrorisme a été organisé au profit de soixante-six (66) stagiaires de l'Ecole Nationale des Sous-officiers d'Active ;
- un atelier de validation du mode opératoire militaire a été organisé au profit de quarante (40) FDS dont six (06) personnels féminins.

**Pour ce qui est de l'année 2023 :**

- un projet de renforcement de la protection des civils dans la lutte contre le terrorisme (2023-2025) a été élaboré ;
- quatre-vingt-douze (92) membres des Forces de défense et de sécurité dont cinq (05) personnels féminins ont pris part à la session de formation sur les règles de protection de la population civile et des personnes vulnérables en période de conflit armé et autres situations de violence ;

- soixante (60) membres des Forces de défense et de sécurité dont neuf (09) personnels féminins ont été formés sur la protection de l'enfant en cas de conflit armé et autres situations de troubles intérieurs ou tensions internes ;
- trois (03) conférences sur le DIH ont été organisées au profit de trois cent trente-six (336) membres des FDS ;
- un manuel de formation des VDP sur les droits humains et le DIH a été élaboré ;
- huit (08) sessions de formation des formateurs des VDP sur le respect des droits humains et du DIH dans les opérations de lutte contre le terrorisme ont été organisées au profit de deux cent quarante-cinq (245) formateurs des VDP dont trois (03) personnels féminins ;
- un (01) atelier de sensibilisation sur la protection des civils en cas de conflits armés a été organisé au profit de trente-quatre (34) stagiaires dont huit (08) personnels féminins de l'Institut Supérieur d'Etudes de Protection Civile (ISEPC) ;
- un (01) atelier de formation sur les méthodes et techniques de diffusion des règles du DIH a été organisé au profit de trente et un (31) cadres militaires ;
- un (01) atelier de formation appui stratégique à la réforme du secteur de la sécurité de la défense a été organisé au profit de vingt et un (21) cadres FDS dont deux (02) personnels féminins ;
- un atelier de formation sur les droits de l'enfant a été organisé au profit de soixante (60) agents relais dont dix (10) personnels féminins;
- un atelier de développement de la trousse de formation a été organisé au profit de trente-quatre (34) FDS dont quatre (04) personnels féminins, essentiellement issus des écoles et centres de formation militaires ;
- un atelier de validation de la première trousse de formation initiale militaire a été organisé au profit de de trente-cinq (35) FDS dont quatre (04) personnels féminins ;
- une campagne de diffusion opérationnelle des droits des enfants s'est tenue dans les différentes garnisons au profit de mille cent dix-sept (1117) personnels des Forces armées nationales (FAN) ;
- une formation des formateurs en droit des enfants a été organisée au profit de trente (30) FDS dont trois (03) personnels féminins.

- ***Formation et sensibilisation des autres groupes socio-professionnels et des OSC***

En plus des FDS, d'autres groupes socio-professionnels et des OSC ont bénéficié de sessions de sensibilisation et de formation.

**Pour l'année 2021 :**

- la sensibilisation de trente (30) participants, y compris dix-sept (17) membres du CIMDH dont cinq (05) femmes sur la nécessité d'adopter des mesures de protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
- la tenue d'une session ordinaire du CIMDH qui a permis de sensibiliser dix-sept (17) de ses membres sur le DIH ;
- la formation de dix (10) volontaires de la Croix-Rouge sur la diffusion des principes du Mouvement de la Croix-Rouge internationale et du DIH.

**Pour ce qui concerne 2022 :**

- la tenue d'une session extraordinaire du CIMDH qui a permis de renforcer les connaissances de quarante-trois (43) participants dont dix (10) femmes sur les règles du DIH relative à la qualification des situations de violences.

**Pour l'année 2023 :**

- la formation de cinquante-cinq (55) agents de santé dont trente-quatre (34) femmes sur les règles de protection des victimes en période de conflit armé et autres situations de violence ;
- la tenue d'un atelier de concertation avec trente (30) journalistes et personnel des Directions de la communication et des Relations Presse (DCRP) des ministères membres du CIMDH dont quatre (4) femmes sur les terminologies des droits humains et du droit international humanitaire dans le contexte de la lutte contre le terrorisme ;
- la formation de quatre-vingt-cinq (85) journalistes sur les principes fondamentaux du DIH et les premiers secours ;
- la réalisation de deux (02) émissions radiophoniques sur les principes fondamentaux du DIH ;
- la diffusion d'une série en bande dessinée sur les principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge internationale produite par le CICR ;
- la sensibilisation de plus de dix mille (10.000) personnes sur les emblèmes d'humanité ;
- la production et diffusion de cinq cent (500) affiches sur l'utilisation et la protection de l'emblème ;
- le recensement et la sensibilisation de plus de trente (30) structures sanitaires utilisant abusivement l'emblème Croix-Rouge.

## **2. Actions de lutte contre la prolifération des armes et engins explosifs**

Plusieurs actions ont été menées en matière de sensibilisation, de saisie et de destruction d'armes et engins explosifs.

### **En 2021 ;**

- La tenue d'un atelier de concertation avec les populations dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petits calibres (ALPC) ;
- La réalisation d'une opération transfrontalière dénommée KAFO III de lutte contre les trafics illicites d'armes à feu sur cinq (5) sites dont Yendéré et Galgouli à la frontière avec la Côte d'Ivoire, Koloko à la frontière avec le Mali, Dakola à la frontière avec le Ghana et à l'Aéroport international de Ouagadougou.

### **En 2022 :**

- la sensibilisation de deux cent (200) acteurs de l'Administration, des FDS et de la société civile sur les dangers liés aux ALPC et la remise volontaire des dites armes ;
- la sensibilisation de dix-sept mille (17.000) personnes sur les dangers liés aux engins explosifs improvisés (EEI) ;
- l'adoption d'une stratégie Nationale de lutte contre les EEI (2023-2027) ;
- la collecte, le profilage, le traçage et la destruction de quatre cent cinquante et une (451) armes et munitions collectées auprès des juridictions ;
- l'élaboration de quatre (04) normes de référence en matière de lutte contre les EEI (Assistance aux victimes, Liaison communautaire, Procédure d'allocation des tâches, Enquête non technique) ;
- le contrôle de dix-huit (18) établissements de vente et de fabrication d'armes.

### **En 2023 :**

- l'organisation d'ateliers de vulgarisation du cadre juridique sur les armes, munitions et EEI à l'égard des FDS et des acteurs des OSC ;
- la collecte, le profilage et le traçage de mille neuf cent treize (1 913) armes obsolètes des FDS et celles saisies, ainsi que seize mille (16 000) munitions ;
- l'organisation de l'opération transfrontalière de lutte contre les trafics illicites d'armes à feu dénommée " KAFO IV" sur 4 sites dont Koloko frontière avec le Mali, Manga frontière avec le Ghana, Koupela prenant en compte les frontières avec le Togo, le Niger, le Benin ainsi que l'aéroport de Ouagadougou.

Outre ces actions, des mesures sont prises pour assurer le suivi de la mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977.

## **B. Actions de suivi**

Les actions de suivi de la mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 ont concerné essentiellement la rédaction de rapports, l'organisation de rencontres de concertations et la participation aux rencontres internationales.

### **Pour l'année 2021 :**

- l'élaboration du rapport à mi-parcours de mise en œuvre du plan d'actions national (2019-2023) du droit international humanitaire.
- la participation du Burkina Faso à la 17<sup>ème</sup> réunion d'examen annuel CEDEAO-CICR ;
- la participation du Burkina Faso à la réunion universelle des Commissions nationales de DIH.

### **En 2022**

- l'élaboration d'un dossier en vue de l'inscription de biens culturels sur la Liste internationale de biens culturels sous protection renforcée. Au total, onze (11) biens ont été identifiés en vue de leur inscription. Il s'agit des Ruines de Loropéni, la Cathédrale de l'Immaculée Conception (Ouagadougou), le Complexe métallurgique de Bekuy ; le Complexe métallurgique de Douroula ; le Complexe métallurgique de Kindibo ; le Complexe métallurgique de Tiwêga ; le Complexe métallurgique de Yamané ; le Musée National ; Sya, Centre historique de Bobo-Dioulasso ; la Cour royale de Tiébélé et le Sanctuaire Notre Dame de Yagma.

### **En 2023**

- l'élaboration du rapport final de réalisation du plan d'action national (2019-2023) de mise en œuvre du DIH au Burkina Faso ;
- l'élaboration du rapport final de réalisation du plan d'action 2020-2022 de mise en œuvre des recommandations de l'étude préparatoire en vue de l'identification des biens culturels nécessitant une protection en cas de conflit armé ;
- la réalisation d'une étude sur les mesures nécessaires à la mise en œuvre des règles internationales sur la protection des soins de santé en période de conflits armés et autres situations d'urgence ;
- l'organisation d'un atelier national de concertation et de partage d'expériences entre les différents acteurs étatiques intervenant dans la mise en œuvre du DIH ;

- l'organisation d'une Table ronde sur l'accès humanitaire avec les acteurs intervenant en matière de DIH ;
- la participation du Burkina Faso à la 19<sup>ème</sup> réunion d'examen annuel CEDEAO-CICR.

En dépit des efforts consentis, force est de constater que certaines contraintes ont limité les actions de mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977.

### **III. Contraintes liées à la mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949**

En termes de contraintes dans la mise en œuvre des Protocoles additionnels, on peut citer entre autres :

- *Les contraintes liées au contexte sécuritaire.*

Le contexte sécuritaire actuel du Burkina Faso rend difficile l'accès à certaines zones pour la diffusion des Protocoles additionnels.

- *Les contraintes budgétaires*

Les contraintes budgétaires sont liées d'une part à l'insuffisance des ressources de l'Etat et au faible accompagnement des PTF dans la mise en œuvre des Protocoles additionnels.

- *Le contexte sanitaire lié à la pandémie de la COVID 19*

Le Burkina Faso a fait face à une crise sanitaire due à la pandémie de la COVID-19 au cours de la période 2020-2023. Ce contexte sanitaire a ralenti la mise en œuvre de certaines activités.

### **IV. Bonnes pratiques**

Dans la mise en œuvre des Protocoles additionnels au Burkina Faso, il convient de relever comme bonnes pratiques :

- les actions civilo-militaires (ACM) dont le but est de participer à la réalisation des objectifs civils du plan de paix dans tous les domaines. Elles sont réalisées deux (02) fois par trimestre en moyenne par les unités en stationnement sur l'ensemble du territoire et portent en général sur des approvisionnements en vivres, en marchandises, des dons de sang, des travaux de construction ou de réfection de bâtiments publics ou privés, des escortes de personnels de l'administration, de commerçants et de résidents. Ces actions sont une contribution importante des FDS à la protection des droits fondamentaux des personnes vivant dans les zones à fort défi sécuritaire.
- l'existence d'un manuel de formation des VDP sur les droits humains et le DIH ;

- le dynamisme des acteurs de mise en œuvre de DIH qui mènent régulièrement des actions de mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 malgré le contexte sécuritaire difficile et les ressources limitées ;
- le dynamisme de la Cellule DIH et de droits de l'enfant de l'Armée qui intervient efficacement dans le suivi des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève à travers le renforcement de l'enseignement du DIH dans les écoles et centres de formation militaire ;
- la conduite conjointe des activités de formation et de sensibilisation sur le respect des Droits humains et du DIH par les acteurs étatiques et les institutions spécialisées des Nations Unies ;
- l'étroite collaboration entre les composantes du mouvement de la Croix rouge et les acteurs nationaux. Cette bonne collaboration se traduit notamment par l'organisation d'activités conjointes ou la prise d'engagements conjoints ;
- la visite des lieux de détention par certains acteurs notamment, le Ministère en charge de la justice et des droits humains, la Commission nationale de droits humains (CNDH) et le CICR.

## **V. Perspectives**

En termes de perspectives pour la mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977, il s'agira :

- de la poursuite du plaidoyer auprès des partenaires pour la mobilisation de plus de ressources en vue de la mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 ;
- de l'élaboration d'un nouveau plan d'actions national de mise en œuvre du DIH au Burkina Faso ;
- de l'élaboration d'un nouveau plan d'action de protection des biens culturels en cas de conflits armés ;
- du marquage des onze (11) biens inscrits sur la Liste internationale des biens sous protection renforcée de l'UNESCO ;
- de la poursuite de la collaboration avec les acteurs intervenants dans la mise en œuvre du DIH ;
- de l'élaboration et la soumission du rapport national de mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et ses Protocoles additionnels de 1954 et 1999 ;

- du renforcement de l'enseignement du DIH dans les universités, écoles et centres de formation professionnelle ;
- de la promotion des recherches et publications universitaires relatives au DIH notamment en encourageant les enseignants chercheurs dans le domaine du DIH et en soutenant toute initiative de publication relative à la diffusion du DIH au Burkina Faso ;
- du renforcement des actions de diffusion des Protocoles additionnels de 1977 au profit des FDS, des VDP, des autres groupes socio-professionnels, des OSC et de la population civile de façon générale ;
- du recrutement en nombre suffisant de conseillers juridiques au sein des forces armées nationales qui auront pour tâche de sensibiliser les FDS sur les règles des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève ;
- la création d'un observatoire de la violence armée qui sera chargé de la collecte, l'analyse et la diffusion des informations sur la violence armée ;
- de la poursuite de la coopération internationale et régionale en matière de DIH.

## **CONCLUSION**

La rédaction de ce rapport permet au Burkina Faso de faire un bilan de la mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 sur la période 2021-2023. Il en ressort que le Burkina Faso a pris des mesures pour la mise en œuvre de ces instruments. Cependant, des défis restent à relever, notamment le renforcement des capacités des FDS et VDP, l'élaboration d'un nouveau plan d'action de mise en œuvre du DIH ainsi que le marquage des biens culturels nécessitant une protection en temps de conflit armé.

Le Burkina Faso est disposé avec l'appui de ses partenaires, à développer des initiatives concrètes pour relever ces défis.